SAS ID FACTO
Commissaires de Justice Associés
Office de Montlhéry (91310)
119 ter rue Paul Fort

AARPI ASM AVOCATS
Barreau de PARIS
4, rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS
Tél : +33 9 78 81 03 87
Email : cabinet@asmavocats.fr – www.asmavocats.fr

EXPEDITION

D2024234 CIFD (ex-IDF) / . - SI SAINTRY SUR SEINE (91)

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIÈRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE VINGT HUIT AOUT

Nous, SAS ID FACTO, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à MONTLHERY (91310), 119 ter rue Paul Fort, l'un d'eux soussigné,

À LA DEMANDE DU :

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), SA au capital de 124.821.703,00 Euros, inscrite au RCS de PARIS sous le n° 379 502 644, dont le siège social est situé 39 rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris, prise en la personne de son représentant légal en exercice dûment habilité et domicilié en cette qualité audit siège ;

Venant aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ILE DE FRANCE (CIF IDF) à la suite de la fusion par absorption selon procès-verbal d'AGE en date du 27 mai 1016.

Pour lequel domicile est élu au cabinet de :

Maître Jean-Sébastien TESLER, du Cabinet AD LITEM JURIS, avocat au Barreau de l'ESSONNE, y demeurant 16 place Jacques Brel – 91130 RIS ORANGIS, Tél : 01.69.06.21.44 – Email : contact@adlitemjuris.fr

Lequel se constitue pour le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD) sur le présent commandement et ses suites.

Et encore pour la correspondance au cabinet de :

La AARPI ASM Avocats, prise en la personne de Maître Edith SAINT-CENE, association d'avocats inscrite au Barreau de Paris, demeurant 4, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris, Tél : 06 25 63 07 71 – Email : esaintcene@asmavocats.fr – Vestiaire E0624.

J'AI, COMMISSAIRE DE JUSTICE SOUSSIGNÉ

EN VERTU DE :

La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 25 novembre 2010, par Maître Marina LACHKEVITCH-BIRBES, Notaire à EVRY (91), par lequel le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), venant aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ILE DE FRANCE (CIF IDF), a consenti à Monsieur . et à Madame deux prêts immobilier :

SAS ID FACTO

Commissaires de Justice Associés

Office de Montlhéry (91310)

119 ter rue Paul Fort

- PRET JEUNE E3 n°216621 d'un montant de 186.944,00 €, d'une durée initiale de 420 mois, au taux initial de 3,60 % l'an hors assurance ;
- NOUVEAU PRET A 0% n°216620 d'un montant de 22.500,00 € ; d'une durée globale de 96 mois, au taux de 0% l'an hors assurance.

EN EXECUTION DE :

- Deux inscriptions de (1) privilège de prêteur de deniers et (2) d'hypothèque conventionnelle publiées au Service de la Publicité foncière de l'ESSONNE (ex-Conservation des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES 1er bureau), le 19 janvier 2011 sous les références 2011 V n°447 et 448, reprises pour ordre publiées le 03 février 2011 sous les références 2011 D n°2622 et n°2623.

FAIT COMMANDEMENT À :

1- Monsieur

2- Madame

Monsieur, Où étant et parlant, **VOIR FEUILLE ANNEXE**

Madame, Où étant et parlant, **VOIR FEUILLE ANNEXE**

DE PAYER, ET CE DANS UN DELAI DE HUIT JOURS, au demandeur, la somme globale sauf MEMOIRE de 215.619,77 € arrêtée au 23 juillet 2024, outre les intérêts au taux de 5,86 % postérieurs (pour le prêt n°216621) jusqu'au parfait paiement, se décomposant comme suit :

SAS ID FACTO

Commissaires de Justice Associés

Office de Montlhéry (91310)

119 ter rue Paul Fort

Décompte des sommes dues arrêté au 07/06/2024
puis actualisé au 23/07/2024

M. & Mme.
Prêt n°400000000216621

Capital restant dû au 07/06/2024		153 957,87 €
Solde débiteur au 07/06/2024		45 088,86 €
Indemnité d'exigibilité anticipée		13 662,78 €
Intérêts échus du 08/06/2024	au 23/07/2024	1 470,00 €
au taux de 5,86%		
Intérêts à échoir jusqu'au parfait paiement		Mémoire
au taux de 5,86%		
Règlements client		0,00 €
Frais de procédure		Mémoire
Total dû au 23/07/2024		**214 179,51 €**

Prêt à taux zéro n°400000000216620

Capital restant dû au 07/06/2024	0,00 €
Solde débiteur au 07/06/2024	1 440,26 €
Total dû au 23/07/2024	**1 440,26 €**

TOTAL GENERAL outre mémoire	**215 619,77 €**

(Deux-cent-quinze mille six-cent-dix-neuf euros et soixante-dix-sept centimes selon décompte annexé aux présentes)

Plus le coût des présentes, sans préjudice de tous autres dus en principal, frais et intérêts, le tout en deniers ou quittance valable.

LEUR DÉCLARANT :

Qu'à défaut de paiement dans un délai de huit jours, la présente procédure à fin de vente des biens immobiliers ci-après désignés se poursuivra et qu'à cet effet, il lui sera donné assignation à comparaître à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire D'ÉVRY-COURCOURONNES, siégeant 9, rue des Mazières 91012 EVRY-COURCOURONNES, pour voir statuer sur la suite de la procédure.

DESIGNATION DES BIENS MIS EN VENTE :

A SAINTRY-SUR-SEINE (91250) 22 rue de l'Egalité, cadastré section AB n° 18 d'une surface de 02a37ca, un PAVILLON d'habitation comprenant :

- Au rez-de-chaussée entrée, cuisine, salon, salle-de-bains avec WC, une cuisine d'été, un cellier, une chambre ;
- A l'étage : une chambre, un grenier ;
- Un garage et un jardin.

Tel que ledit immeuble s'étend et comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, et tout droit de mitoyenneté, y compris les constructions, améliorations et augmentations qui pourront être faites, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :

Ces biens et droits immobiliers leur appartiennent pour les avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu le 25 novembre 2010, par Maître Marina LACHKEVITCH-BIRBES, Notaire à EVRY (91), dont une expédition authentique a été publiée au Service de la Publicité foncière de l'ESSONNE (ex-Conservation des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES 1er bureau) le 19 janvier 2011 sous les références 2011 P n°653, suivi d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre publiée le 03 février 2011 sous les références 2011 P n°1387.

Cette vente a été réalisée au prix de 192.000 €.

L'extrait de matrice cadastrale relatif audit bien se trouve annexé aux présentes.

LEUR DÉCLARANT : par application des dispositions de l'article R.321-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

- Le présent commandement vaut saisie des biens immobiliers ci-dessus décrits et que ces biens sont indisponibles à leur égard à compter de la signification du présent acte et à l'égard des tiers à compter de la publication de celui-ci au Service de Publicité Foncière de l'ESSONNE.

- Le présent commandement vaut saisie des fruits et qu'ils en sont séquestre.

- Qu'ils gardent la possibilité de rechercher un acquéreur des biens immobiliers saisis pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet. La vente amiable ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du Juge de l'Exécution d'EVRY-COURCOURONNES.

- Qu'un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description des biens saisis à l'expiration du délai de huit jours de la délivrance du présent commandement.

- Que le Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire D'ÉVRY-COURCOURONNES, siégeant 9, rue des Mazières 91012 EVRY COURCOURONNES, est compétent pour connaître de la présente procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes.

- Qu'ils peuvent, s'ils en font préalablement la demande, bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de ladite loi.

- Que s'ils estiment être en situation de surendettement, ils ont la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L.712-1 du Code de la Consommation.

LEUR FAISANT SOMMATION EN OUTRE :

Si les biens dont la vente est poursuivie font l'objet d'un bail, ils sont tenus d'avoir à m'indiquer les nom, prénom et adresse du preneur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

CE À QUOI, IL M'A ÉTÉ RÉPONDU :

SOUS TOUTES RÉSERVES

CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE
CIFD

Décompte des sommes dues arrêté au 07/06/2024
puis actualisé au 23/07/2024

M. & Mme.
Prêt n°400000000216621

Capital restant dû au 07/06/2024		153 957,87 €
Solde débiteur au 07/06/2024		45 088,86 €
Indemnité d'exigibilité anticipée		13 662,78 €
Intérêts échus du 08/06/2024	au 23/07/2024	1 470,00 €
au taux de 5,86%		
Intérêts à échoir jusqu'au parfait paiement		Mémoire
au taux de 5,86%		
Règlements client		0,00 €
Frais de procédure		Mémoire
Total dû au	**23/07/2024**	**214 179,51 €**

Prêt à taux zéro n°400000000216620

Capital restant dû au 07/06/2024		0,00 €
Solde débiteur au 07/06/2024		1 440,26 €
Total dû au	**23/07/2024**	**1 440,26 €**

TOTAL GENERAL outre mémoire **215 619,77 €**

CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE
CIFD

Détail du calcul des intérêts

REGLEMENTS	MONTANT PRINCIPAL	TAUX APPLIQUE	DATE DEPART	DATE ARRETE	NB DE JOURS	MONTANT DES INTERETS
	199 046,73 €	5,86%	08/06/2024	23/07/2024	46	1 470,00 €

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	91 0	COM	577 SAINTRY SUR SEINE	TRES	006	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	D00556

Propriétaire/Indivision MCMWCR
22 RUE DE L'EGALITE 91250 SAINTRY SUR SEINE
Propriétaire/Indivision MCMWCS
22 RUE DE L'EGALITE 91250 SAINTRY SUR SEINE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
11	AB	18		22	RUE DE L'EGALITE	0080	A	01	00	01001	0515230 F	577A	C	H	MA	5M	1990							P		1990

R EXO 0 EUR
REV IMPOSABLE COM 1990 EUR COM
R IMP 1990 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
11	AB	18	22	RUE DE L'EGALITE	0080		1	577A		S			2 37	0							

R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR
HA A CA REV IMPOSABLE 0 EUR COM TAXE AD
CONT 2 37 R IMP 0 EUR R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES
Philippe DOUCEDAME
Thibaut FRANQUEVILLE
Delphine BERNINI
COMMISSAIRES DE JUSTICE SALARIEES
Anne ANGELO
Maéva CUPIDIN

N O S R E F E R E N C E S

Dossier N° 1933319 - MC77

CREDIT IMMOBILIER DE /

Ligne directe : 01 64 14 51 95
Mail : C25-77@idfacto.fr

Paiement par virement bancaire

IBAN : FR57 4003 1000 0100 0033 6159 P44
BIC : CDCGFRPPXXX

Paiement par Carte Bancaire
www.idfacto.fr

ACTE DE COMMISSAIRES DE JUSTICE

COUT DE L'ACTE	
Emol.	105,31
SCT	9,40
H.T.	114,71
T.V.A. à 20,0%	22,94
Lettre R.A.R	6,92
Timbres	4,80
T.T.C	149,37

910588

1933319 Acte : 1159569

PROCES VERBAL ARTICLE 659 CPC

Requérant : SA CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT VENANT AUX DROITS DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ILE DE FRANCE

Titre de l'acte signifié : un COMMANDEMENT SAISIE IMMO

Date de signification : 28 août 2024

Destinataire : Monsieur demeurant 22 Rue de l'Egalité
91250 SAINTRY SUR SEINE

Cette adresse étant le dernier domicile connu communiqué par le requérant.

Je soussigné, **S.A.S. ID FACTO**, ID FACTO MONTLHERY 119 ter rue Paul Fort
91310 MONTLHERY

Certifie qu'un commissaire de justice s'est transporté à l'effet de remettre l'acte au sus-nommé.

Il s'est présenté à l'adresse sus-indiquée et n'a pu rencontrer le destinataire du présent acte.

Sur place le Commissaire de justice a pu rencontrer une voisine qui déclare que le signifié serait parti depuis cinq ou six ans et vivrait actuellement au Portugal.
De retour à l'Etude, les recherches sur l'annuaire électronique ne nous ont pas permis d'obtenir quelconque renseignement.

En conséquence, il a été constaté que Monsieur n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus; et le présent acte a été converti en Procès-verbal de recherches article 659 C.P.C.

Il a été adressé à la dernière adresse connue de l'intéressé, une copie du procès-verbal de recherches à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'établissement du présent acte, et la lettre simple l'avisant de l'accomplissement de cette formalité a été envoyée au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'établissement du présent acte.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale 9 feuilles sur l'original et 9 feuilles sur la copie.

Thibaut FRANQUEVILLE

S.A.S. ID FACTO Commissaires de Justice Associés - 91310 MONTLHERY

1933319 Acte : 1159569

COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES
Philippe DOUCEDAME
Thibaut FRANQUEVILLE
Delphine BERNINI
COMMISSAIRES DE JUSTICE SALARIEES
Anne ANGELO
Maéva CUPIDIN

N O S R E F E R E N C E S

Dossier N° 1933319 - MC77

CREDIT IMMOBILIER DE /

Ligne directe : 01 64 14 51 95
Mail : C25-77@idfacto.fr

Paiement par virement bancaire

IBAN : FR57 4003 1000 0100 0033 6159 P44
BIC : CDCGFRPPXXX

Paiement par Carte Bancaire
www.idfacto.fr

ACTE DE COMMISSAIRES DE JUSTICE

COUT DE L'ACTE	
Emol.	105,31
SCT	9,40

H.T.	114,71
T.V.A. à 20,0%	22,94
Lettre R.A.R	6,92
Timbres	4,80

T.T.C	149,37

910588

PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : SA CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT VENANT AUX DROITS DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ILE DE FRANCE

Titre de l'acte signifié : un COMMANDEMENT SAISIE IMMO

Date de signification : 28 août 2024

Destinataire : Madame demeurant 22 Rue de l'Egalité
91250 SAINTRY SUR SEINE

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :
- ✓ Le voisinage confirme l'adresse mais précise que la signifiée serait en congés.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :
- ✓ L'intéressé est absent ou ne répond pas à mes appels.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par commissaire de justice sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 9 feuilles sur l'original et 9 feuilles sur la copie.

Thibaut FRANQUEVILLE

S.A.S. ID FACTO Commissaires de Justice Associés - 91310 MONTLHERY